

FCVD VILLELAURE-CADENET

# Règlement intérieur de l'école VTT



**A lire avec attention et à signer lors de l'inscription de votre enfant.**

## 1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme « VTT de randonnée » (désigné école VTT), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

## 2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de VTT sont internes au club FCVD Villelaure-Cadenet affilié à la F.F.C.T. sous le n° 03542.

L'école VTT est ouverte à compter du 11/10/2010 sous le numéro d'agrément fédéral "10/343/13" (agrément renouvelable tous les 3 ans) et sous la responsabilité du président Sylvain Dechavanne.

L'école de VTT est une structure à part entière. Les moniteurs et initiateurs sont responsables de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école de VTT est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

## 3. CONTENU

Objectifs : L'objectif global de l'école de VTT est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Différentes activités, toutes dans la philosophie "cyclotourisme", sont proposées aux jeunes, et adaptées au niveau de chaque groupe :

- **Physique** : Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain
- **Technique** : Maitriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés
- **Psychologique** : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress
- **Mécanique** : Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome
- **Orientation** : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
- **Environnement**: Connaitre et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver
- **Sécurité**: Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace

## FONCTIONNEMENT

### 1. STRUCTURE

- Article 1 : la capacité d'accueil est fixé en fonction du nombre de cadre de l'école : pour la saison 2013 elle est fixée à 20 jeunes.  
En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Article.5).
- Article 2 : Jours et heures d'ouverture : les samedi après-midi de 13h30 à 16h30 durant la période scolaire et selon le calendrier communiqué au cours de l'année. Ces jours et horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances, par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur (randonnée organisée ou autre). Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédent celle de la séance concernée (de vive voie, par mail ou sur le forum du club).
- Article 3 : Monsieur Loic Poudade (moniteur) est le responsable de l'école VTT. Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs et ou des "adultes expérimentés" du club.

## 2. ADMISSION

- Article 4 : L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans et à l'appréciation des responsables.
- Article 5 : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner dûment complété et signé.

Ce dossier comprend:

- La fiche d'inscription
- Le certificat médical d'admission
- L'autorisation parentale
- L'autorisation relative au droit à l'image
- La liste du matériel à avoir sur soi
- L'acceptation du règlement intérieur

L'autorisation parentale donnée à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents; néanmoins des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations.

- Article 6: Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération française de cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de la souscription de l'assurance "A" par l'Association ou acceptation de prise en charge par l'assureur du club). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

## 3. LA VIE À L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

- Article 7 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, **une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées**. Toute absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur, y sera également mentionné le contenu des séances.  
Le carnet de progression sera mis à jour à la fin de chaque séance.
- Article 8 : L'encadrement de l'école VTT prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :
  - la vérification des organes de sécurité sur le vélo, ( un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée),
  - le port du casque qui est obligatoire,
  - Si les règles de vie communes ne sont pas respectées ( respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.
- Article 9 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet d'entraînement est établi pour chaque jeune. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.
- Article 10 : La Fédération française de cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.
- Article 11 : Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école; de ce fait la présence des jeunes à es séjours est fortement souhaitée.

- Article 12 : Le club ne disposant pas de moyen de transport personnel (minibus ou autre), le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. Il est souhaitable qu'un tour de rôle soit établi. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant et transportées soient assurées ; lors de ces organisations, les parents s'ils le désirent pourront pratiquer le VTT avec nous.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. ASSURANCES**

- Article 13 : L'assurance fédérale (licence F.F.C.T.) comporte les couvertures ci-après :
  - Responsabilité civile 24 h 24,
  - Défense et recours,
  - Accident corporel,
  - rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

### **2. RANDONNEES**

- Article 14 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. (Calendrier "Où-irons-Nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du Code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur".

### **3. APPLICATION ET LIMITES**

- Article 15 : Le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
- Article 16 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

#### **Parents (nom)**

Lu et approuvé,  
Date et Signature :

#### **Mineur (nom)**

Lu et approuvé,  
Date et Signature :

#### **Moniteur (nom)**

Lu et approuvé,  
Date et Signature :